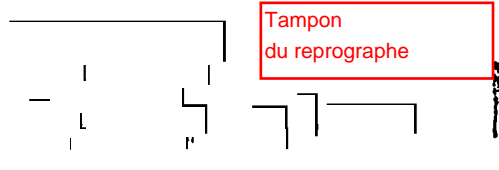


Malversations bancaires

F01-G2



Tampon du reprographe

Juge des Tutelles

FACTURE DU 30/03/84

- TRAVAUX PHOTOS
- ACHATS PELLICULES - DIVERS.
- PHOTOCOPIES

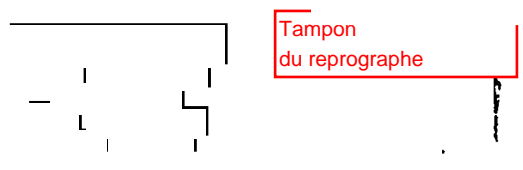
MONTANT HORS-TAXE:

TVA 20,60 % :

MONTANT TTC : 150 000

RÈGLEMENT

~~_____~~



Tampon du reprographe

Juge des Tutelles

FACTURE DU 30/03/84

- TRAVAUX PHOTOS
- ACHATS PELLICULES - DIVERS.
- PHOTOCOPIES

MONTANT HORS-TAXE:

TVA 20,60 % :

MONTANT TTC : 130 000

RÈGLEMENT

~~_____~~

Photocopie documents

Avocat + Juge

des Tutelles

preuve que Mlle N S a pris l'initiative de la mise sous protection légale de Mme veuve S, confirmant la pièce F01-G1, page 15

SNCF

BILLET

STRASBOURG

PARIS EST

Valable 24 heures maximum après compostage
Maximum term of validity : 24 hours after punching.

01ADULTE

UTILISABLE DU 21/04 AU 20/06/95

Dep 21/04 a de STRASBOURG
Arr a a PARIS EST

Classe 1
VIA NANCY VILLE

TARIF NORMAL

Dep a de ***
Arr a a

Classe *

avocat des consorts S

Prix par voyageur : 388.00

Prix FRF **388.00

388 : K0503 : DV 505794590 BAILLY VOY 1 PARIS
A : CA 200495 13H55 00121390
08700035644943 : A7F7FC Dossier : RBCXFV Page 1/1

SNCF

BILLET

PARIS EST

STRASBOURG

Valable 24 heures maximum après compostage
Maximum term of validity : 24 hours after punching.

01ADULTE

UTILISABLE DU 20/04 AU 19/06/95

Dep 20/04 a 18H48 de PARIS EST
Arr a a 22H50 a STRASBOURG

Classe 1

TRAIN 109

TARIF NORMAL

Dep a de ***
Arr a a

Classe *

avocat des consorts S

Prix par voyageur : 445.00

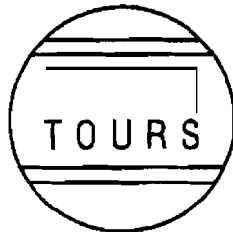
Prix FRF **445.00

445 : K0503 RS 57 : DV 505794584 BAILLY VOY 1 PARIS
A NIV.1 : CA 200495 13H55 00121389
08700035644965 : A7F7FC Dossier : RBCXFV Page 1/1

Il semble que
l'avocat de
M. [] a refusé
de se faire
la facture d'honoraires
contre remboursement
liant de []
Voit mes courriers du
01.07.96 à cet effet
dont il a perdu l'original

refusé CS N
Déplacement avocat de Mes []
Dépense T.G.I de Strasbourg
demande de mise aux écrits
Mise de leur décision de juge
de Happonen, AOS A []

Mlle N S a prétendu faire payer les frais de son avocat par A S



GROUPE

← syndic d'immeuble

F A X

A L'ATTENTION DE : M. S

N° FAX

DE LA PART DE :

DATE : 25.11.96

NOMBRE DE PAGES Y COMPRIS CELLE-CI :

1

OBJET : Nous vous confirmons par le présente que les loyers et dépôt de garantie ont été versés pour la période 92 et 93 à l'appt S- PARIS.

Mlle N S a encaissé des loyers et dépôts de garantie d'immeubles appartenant à l'indivision S directement sur l'un de ses comptes personnels grâce à l'artifice d'y avoir mis Mme veuve S en compte joint.

Esir pour servir et valoir ce que de droit

Service Juridic

NOTRE FAX:

En cas de mauvaise réception, nous vous remercions de bien vouloir nous rappeler au

TOURS CEDEX
STANDARD - TÉL.
DIRECTION GÉNÉRALE - TEL.
SYNDIC - TÉL.
GÉRANCE - TÉL.
LOCATIONS - TÉL.
TRANSACTIONS - TEL.
PROGRAMMES - TÉL.
FAX

Monsieur A S

TOURS le, 13/11/1996

Monsieur,

Comme suite à votre courrier du 7 Novembre 96, concernant la gestion du Studio sis à TOURS.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci -joint différents documents concernant cette gestion à savoir:

- 1°) Mandat de Gestion N°246 au nom de Mme S N *ce Mme S. de était propriétaire.*
- 2°) Courrier de Mme S dénonçant son Mandat pour le 31 DECEMBRE 1992
- 3°) Dernier arrêté des comptes de gestion au 31/03/93 dans lequel nous reversons le dépôt de garantie de locataire du Studio à Mme S

En ce qui concerne la gestion de ces appartements après le 31/03/93, veuillez vous adresser au CABINET à TOURS, ce dernier ayant repris la gérance de ces biens.

En espérant vous avoir satisfait sur ce point, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

l'agent immobilier n'a pas
géré tous les immeubles
tout le temps

Service Gérance Comptabilité.

